



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Don à la ville des acquisitions du Musée de la Bande Dessinée

DE20190206_9

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteuse :
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 8 février 2019

08 FEV. 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Guillaume CHUPIN

Don à la ville des acquisitions du Musée de la Bande Dessinée

Développement des Arts et de la Culture
id : 2515

Conseil municipal
6 février 2019

9

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image », approuvés par le Conseil Municipal du 8 mars 2007, et notamment l'article 5, précisent que la Ville d'Angoulême est propriétaire des collections du Musée de la Bande Dessinée : planches, dessins originaux, produits dérivés, périodiques, albums et imprimés, afin de garantir l'unité et la continuité des fonds.

L'article 16 des statuts prévoit que l'accroissement des collections fait par l'établissement fait l'objet, chaque année, d'une remise à la Ville.

Dans l'esprit de ces dispositions, la Cité a décidé, par une délibération du 18 janvier 2019 de remettre à la Ville d'Angoulême 104 œuvres originales venant compléter les collections, en 2017, après l'approbation de la commission des acquisitions des Musées de France.

La liste des œuvres est annexée à la présente délibération et se caractérise de la façon suivante :

- Les achats concernent la bande dessinée nord américaine des années 1950 à 2003 et la bande dessinée française avec l'acquisition de dessins de l'angoumoisine Aude SAMAMA et un carnet de dessins préparatoires de 1840 d'Eugène Forest ;
- Les dons se composent de planches originales, d'un disque 78 tours, de cartes postales illustrées, une sérigraphie et de nombreux dessins.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'accepter le don de la Cité Internationale de la Bande dessinée et de l'Image ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
6 février 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

